



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Aéroports

Question écrite n° 8076

#### Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur les conséquences qu'entraîne l'avis du ministre de l'agriculture et de la forêt, publié au Journal officiel du 14 septembre 1988, qui interdit l'importation d'animaux vivants des espèces tropicales par voies aérienne et maritime entre le 1er novembre et le 31 mars. Cette décision semble avoir été justifiée par l'inadaptation de nos aéroports à la réception de certaines espèces pendant la période hivernale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il entend mettre en œuvre afin que puissent être assurées dans de bonnes conditions la réception et l'acheminement des animaux importés ainsi que les contrôles sanitaires et réglementaires nécessaires.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'importation des animaux vivants d'origine tropicale pendant la période hivernale nécessite effectivement des installations adaptées sur les aéroports. Sans attendre la publication au Journal officiel du 14 septembre 1988 de l'avis aux importateurs d'animaux vivants d'origine tropicale interdisant l'importation pendant la période comprise entre le 1er novembre et le 31 mars, Aéroports de Paris, en concertation avec le ministère de l'agriculture, le secrétariat d'État à l'environnement, la direction générale des douanes et les compagnies Air France et UTA s'est préoccupé de longue date de trouver une solution à ce problème. C'est ainsi qu'un projet de station animale destinée à accueillir des animaux vivants d'espèces tropicales sur l'aéroport Charles-de-Gaulle a été élaboré. Cet ouvrage, d'un coût de l'ordre de 3 MF, sera mis en service début 1990. Il est conçu de façon à disposer d'une zone de dépalettisation des expéditions, de locaux de visite des marchandises pour le service vétérinaire et de douane, de locaux pour stocker et préparer la nourriture, de salles privatives et de boxes permettant l'hébergement de neuf chevaux ou bovins, cinq animaux familiers, environ dix expéditions d'animaux divers, en particulier des animaux exotiques. En ce qui concerne les grands aéroports de province, une enquête réalisée par les services de la direction générale de l'aviation civile a montré qu'il semblait ne pas y avoir de problèmes particuliers. En effet les gestionnaires n'ont pas eu connaissance de situation empêchant l'importation de tels animaux, ils n'ont pas été non plus saisis de demandes de la part des professionnels pour l'aménagement de locaux spécifiques destinés à ce trafic. Il est à noter toutefois que deux aéroports (Bale-Mulhouse et Toulouse) ont indiqué avoir des équipements adaptés à ces besoins (locaux chauffés en zone fret).

#### Données clés

**Auteur :** [M. Brard Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8076

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** transports et mer

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 janvier 1989, page 222